



Mon domicile est envahi par la fumée des produits consommés par ma voisine : que puis-je faire pour protéger ma famille ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 3 octobre 2014

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car ma voisine fume dans son balcon et la fumée entre dans ma chambre et le salon via les bouches d'aération. (Nous avons le même balcon qui est séparé par une séparation plastique)

J'ai bouché les aérations qui sont situées du côté de mon balcon (aération du salon et de la chambre) mais cela ne suffit pas, la fumée passe à travers les joints de la porte balcon et par conséquent mon enfant, ma femme et moi-même avons la gorge irritée et des toux.

La fumée est tellement forte que je soupçonne qu'il s'agit soit des substances illicites ou bien des cigarettes de contrefaçon.

Cette situation m'est insupportable car ma femme est enceinte et mon enfant est gravement malade, elle est en ALD.

La voisine a emménagé il y a un an.

Le dialogue n'est plus possible car je me suis plaint à plusieurs reprises et il n'y a pas eu d'arrangement.

Pourriez-vous SVP m'indiquer les démarches à suivre en urgence ?

Je vous remercie infiniment pour votre retour rapide.

Bien cordialement

Réponse :

L'interdiction de fumer dont les conditions sont prévues à l'article [L.3511-7 du Code de la Santé publique](#) ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.

Il ne s'agit pas d'une infraction à la loi Évin : cependant, vous n'êtes pas complètement démuni face à ce problème.

En effet, la situation que vous décrivez peut-être considérée comme un trouble anormal de voisinage ; en effet, bien que toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, lorsque ceux-ci dépassent les limites de l'acceptable, ils peuvent ouvrir la voie de recours devant un tribunal.

Il vous faudra cependant réunir des preuves suffisantes qui démontrent le caractère excessif de ce trouble.

Mon domicile est envahi par la fumée des produits consommés par ma voisine : que puis-je faire pour protéger mon

Consultez notre brochure "Tabagisme passif : [*savoir se protéger dans son lieu d'habitation*](#)", une méthode pour faire valoir ses droits y est détaillée.

Vos pouvez notamment dans un premier temps, confier votre problème [*au conciliateur de justice*](#).

Si cette démarche ne donne aucun résultat, vous pourrez vous adresser à la [*juridiction de proximité*](#) .